

V.—DÉPARTEMENT DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE ET COMMISSION DES PENSIONS DU CANADA.

Trois rouages administratifs distincts combinent leurs efforts pour assurer le traitement médical des anciens militaires, la liquidation de leur pension et leur réincorporation dans la vie civile; ce sont: le département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, le Bureau des Commissaires des Pensions et le Tribunal d'Appel fédéral. Le premier de ces organismes est chargé du traitement médical, de la rééducation et, d'une manière générale, des soins à donner aux ex-militaires ayant besoin de son aide; le même département est chargé du paiement de toutes les pensions et indemnités auxquelles ces hommes ont droit, mais ce sont les Commissaires des Pensions qui en fixent le quantum. Le Tribunal d'Appel fédéral créé en 1923, par un amendement à la loi sur les pensions, statue en dernier ressort sur les décisions des deux autres corps en matière soit de traitement médical, soit de pension, par exemple, lorsqu'il y a contestation sur le point de savoir si les infirmités ou l'incapacité d'un ancien combattant sont attribuables ou non à son service militaire.

Les éditions précédentes de l'Annuaire ont expliqué, avec force détails, les attributions du département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et son rôle. (Voir spécialement l'Annuaire de 1920, pages 21-41). On a également publié la cédule des pensions ainsi que certaines statistiques touchant aux pensions. (Voir Annuaire de 1922-23, pages 955-959).

En 1920, l'œuvre de ce département, alors au maximum de son activité, nécessitait le travail de 8,791 employés; la même année, le personnel de la Commission des Pensions dépassait 1,000 employés. En 1921, ces deux personnels furent fusionnés, à l'exception d'un petit nombre de médecins, etc., qui restèrent attachés à la Commission des Pensions. A la date du 31 décembre 1924, il ne restait plus que 2,524 employés, dont la grande majorité avaient servi en France.

Le département dirige neuf hôpitaux, possédant ensemble 2,647 lits; certains de ses malades se trouvent dans des hôpitaux civils, des sanatoria pour tuberculeux et des asiles d'aliénés. Au 31 décembre 1924, 3,347 anciens militaires étaient en traitement, soit 272 de moins que l'année précédente, mais ces réductions deviennent de plus en plus minimes, car le plus grand nombre des malades restant à sa charge sont incurables.

A la session du Parlement de 1924, la loi créant le département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, fut l'objet de deux amendements, l'un traitant de la classification du personnel et l'autre autorisant le département à recevoir et à détenir des sommes d'argent appartenant aux anciens militaires dont il a la charge, notamment les aliénés.

Lorsque les pensionnés frappés d'une invalidité égale ou supérieure à 20 p.c. travaillent dans l'industrie, le département se substitue aux patrons et assume l'entière responsabilité des charges leur incombant sous l'empire des lois régissant les indemnités à payer en cas d'accident du travail, et ce pour favoriser l'embauchage de ces hommes, qui serait autrement à peu près impossible. Non seulement le département verse les primes imposées par les commissions créées par les lois provinciales, mais il leur rembourse également les sommes par elles versées à titre d'indemnité, déduction faite des primes.

Les pensionnés dignes d'intérêt sont secourus par le département, qui leur distribue des bons leur permettant de payer leur loyer, leur épiciers, leur marchand de charbon, etc. Pendant l'année 1924 une somme de \$336,966 fut ainsi dépensée en faveur de 33,642 hommes.